



No de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Val-David

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

### RÈGLEMENT NUMÉRO 702 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 850 000 \$ À CES FINS

- ATTENDU QU'** il est devenu nécessaire de procéder à la réfection du réseau routier local;
- ATTENDU QUE** le coût de ces travaux est estimé à 850 000 \$;
- ATTENDU QU'** il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 8 mars 2016.

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### ARTICLE 1      Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 2      Description des travaux

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection sur les rues ci-dessous énumérées, et à emprunter une somme de 850 000 \$ pour assumer le coût des travaux, incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus.

Rues ciblées :

- chemin de la Côte ;
- montée du 2<sup>ème</sup> rang ;
- rue Lausanne ;
- 7<sup>ième</sup> rang ;
- rue Gascon ;
- 1<sup>er</sup> rang de Doncaster ;
- rue Diana ;
- rue Rivard ;
- rue Jacques ; et
- rue Napoléon.

#### ARTICLE 3      Estimation des coûts des travaux

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux décrits à l'article 2 du présent règlement conformément à l'**estimation détaillée du coût des travaux** préparée par le directeur de la Trésorerie, monsieur Lucien Ouellet, datée du 5 avril 2016 (annexe A) et celle préparée par le directeur des Travaux publics, monsieur Yves Frenette, à la section « Règlement travaux majeurs – rues », datée du 17 mars 2016 (annexe B), lesquelles sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.



No de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Val-David

### ARTICLE 4 Autorisation de dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme ne devant pas excéder le montant de 850 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert à l'annexe A.

### ARTICLE 4.1 Terme de l'emprunt

Que l'emprunt soit remboursé sur une période de vingt (20) ans.

### ARTICLE 5 Remboursement de l'emprunt

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposée et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité du Village de Val-David, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Les propriétaires de tels immeubles sont, par le présent règlement, assujettis au paiement de cette taxe;

### ARTICLE 6 Excédent

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevée que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante ;

### ARTICLE 7 Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

  
Marie-Pier Pharand, avocate  
Greffière

  
Nicole Davidson  
Mairesse

Directrice des affaires juridiques  
et secrétaire-trésorière adjointe



No de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Val-David

### CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 702 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	8 mars 2016
Adoption du règlement:	12 avril 2016
Avis public – Procédure d'enregistrement :	20 avril 2016
Tenue du registre	3 mai 2016
Dépôt du certificat d'enregistrement	10 mai 2016
Approbation du MAMOT :	12 juillet 2016
Entrée en vigueur :	12 juillet 2016

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce douze juillet deux mille seize.

  
Marie-Pier Pharand, avocate  
Greffière

  
Nicole Davidson  
Mairesse

Directrice des affaires juridiques  
et secrétaire-trésorière adjointe



No de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Val-David

**RÈGLEMENT NUMÉRO 702**

**ANNEXE « A »**

### ESTIMATION DÉTAILLÉE DU COÛT DES TRAVAUX

Préparée par Lucien Ouellet, directeur de la Trésorerie, Municipalité du  
Village de Val-David, en date du 5 avril 2016

(1 page)

Règlement 702

**Annexe A**

Travaux	768 000 \$
Taxes nettes	38 300 \$
Divers et imprévus	- \$
Intérêts emprunt temporaire	27 200 \$
Frais d'émission	16 500 \$
<b>Total:</b>	<b>850 000 \$</b>



---

Lucien Ouellet  
Directeur de la trésorerie  
2016-04-05



No de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Val-David

**RÈGLEMENT NUMÉRO 702**

**ANNEXE « B »**

### **ESTIMATION DÉTAILLÉE DU COÛT DES TRAVAUX**

Préparée par Yves Frenette, directeur des Travaux publics, Municipalité du Village de Val-David, en date du 17 mars 2016

(1 page)

DESTINATAIRE : Bernard Généreux  
Directeur général

EXPÉDITEUR : Yves Frenette  
Directeur des Travaux publics

DATE : Le 17 mars 2016

OBJET : CAUCUS DU 22 MARS 2016

**Au budget**

**Réparations de pavage comme à chaque année**

Voirie	75 000	
Aqueduc	15 000	
Entrées aqueduc	5 000	
Égout	15 000	
Entrées égout	2 500	
		112 500 \$

**Surplus budget/fonds pour finir les rues**

Lilas	16 560	
Denise	21 942	
Lucille	19 734	
Lafleur	17 250	
Sarrazin	17 250	
2 <sup>ème</sup> rang	25 392	
Mélèzes	42 780	
St-Jean	22 080	
		182 988 \$

**Règlement travaux majeurs – rues**

Ch. de la Côte	1 <sup>er</sup> rang Doncaster	
Montée 2 <sup>ème</sup> rang	Rue Diana	
Rue Lausanne	Rue Rivard	
7 <sup>ème</sup> rang	Rue Jacques	
Rue Gascon		
		850 000 \$

Ce document doit accompagner obligatoirement la demande d'approbation du règlement d'emprunt.

**1 Renseignements généraux**

Nom de l'organisme municipal Municipalité du Village de Val-David	Code géographique 78010	Numéro du règlement 702
--	----------------------------	----------------------------

**2 Identification du montant d'emprunt à approuver et du montant du financement permanent**

<b>Total des dépenses prévues au règlement :</b>		<b>MONTANT</b>	<b>850 000 \$</b>
À déduire : tout financement encaissé et crédits disponibles lors de l'adoption du règlement			
Subventions déduites de l'emprunt : * Programme :	+		
Contributions du fonds d'administration et autres fonds :	+		
Soldes disponibles de règlements d'emprunt fermé (remplir l'annexe I, s'il y a lieu) :	+		
Autres / préciser :	+		
<b>Total :</b>		-	<b>- \$</b>
<b>Emprunt à approuver par le ministre :</b>		=	<b>850 000 \$</b>
À déduire : sommes encaissées après l'approbation du ministre			
Subventions au comptant et/ou payables sur plusieurs années :	+		
Autres / préciser :	+		
<b>Total :</b>		-	<b>- \$</b>
<b>Montant total à la charge de l'organisme municipal :</b>		=	<b>850 000 \$</b>
Facteur d'annuité au taux <u>5.00%</u> pour une durée de <u>20</u> ans (voir table ci-dessous).		X	<b>0.08024</b>
<b>Service de la dette annuel (montant x facteur d'annuité) :</b>		=	<b>68 206 \$</b>

**Facteurs d'annuité par dollar (1 \$)**

Ans	4 ½ %	5 %	5 ½ %	6 %	6 ½ %	7 %	7 ½ %	8 %	8 ½ %	9 %	9 ½ %	10 %
5	.22779	.23097	.23417	.23739	.24063	.24389	.24716	.25045	.25376	.25709	.26043	.26379
10	.12638	.12950	.13266	.13586	.13910	.14237	.14568	.14902	.15240	.15582	.15926	.16274
15	.09311	.09634	.09962	.10296	.10635	.10979	.11328	.11682	.12042	.12405	.12774	.13147
20	.07688	.08024	.08367	.08718	.09075	.09439	.09809	.10185	.10567	.10954	.11347	.11745

**3 Répartition du service de la dette entre les contribuables**

Ensemble de la municipalité  + Riverains  + Secteur  =

Un secteur assume-t-il à lui seul 75 % et plus du service de la dette? oui  non

**4 Fardeau fiscal annuel du contribuable concerné**

**A -IMPACT DE L'EMPRUNT POUR LE CONTRIBUABLE MOYEN**

Territoire concerné et mode d'imposition	Répartition à la charge des contribuables (\$)	Assiette totale imposable	Unité moyenne imposable	Charge fiscale du contribuable
<b>Imposition selon l'évaluation</b>				
Ensemble de la municipalité	<input type="text" value="68 206 \$"/>	÷ <input type="text" value="635 060 400 \$"/>	x <input type="text" value="162 798 \$"/>	= <input type="text" value="17.48 \$"/>
Secteur ou riverains	<input type="text"/>	÷ <input type="text"/>	x <input type="text"/>	= <input type="text" value="- \$"/>
<b>Imposition selon la superficie</b>				
Ensemble de la municipalité	<input type="text"/>	÷ <input type="text"/> (en mètres carrés)	x <input type="text"/> (en mètres carrés)	= <input type="text" value="- \$"/>
Secteur ou riverains	<input type="text"/>	÷ <input type="text"/> (en mètres carrés)	x <input type="text"/> (en mètres carrés)	= <input type="text" value="- \$"/>
<b>Imposition selon l'étendue en front</b>				
Ensemble de la municipalité	<input type="text"/>	÷ <input type="text"/> (en mètres)	x <input type="text"/> (en mètres)	= <input type="text" value="- \$"/>
Secteur ou riverains	<input type="text"/>	÷ <input type="text"/> (en mètres)	x <input type="text"/> (en mètres)	= <input type="text" value="- \$"/>
<b>Imposition selon une tarification (unité, compteur, etc.)</b>				
Ensemble de la municipalité	<input type="text"/>	÷ <input type="text"/>	x <input type="text"/>	= <input type="text" value="- \$"/>
Secteur ou riverains	<input type="text"/>	÷ <input type="text"/>	x <input type="text" value="1"/>	= <input type="text" value="- \$"/>
<b>Total du service de la dette :</b>	<input type="text" value="68 206 \$"/>		<b>TOTAL (A)</b>	<input type="text" value="17.48 \$"/>

**4 Fardeau fiscal annuel du contribuable concerné (suite)**

**B -CHARGES FISCALES ACTUELLES**



